



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-272

OBJET : SERVICE JEUNESSE – SEJOUR COURT (2 JOURS) « CASSIS LES CALANQUES » A 13260 CASSIS DU 22 AU 23 OCTOBRE 2018 POUR LES 9/12 ANS

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-196 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les journées, les week-ends et séjours des activités du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un séjour court (2 jours) à 13260 CASSIS du 22 au 23 octobre 2018 pour 14 jeunes de 9 à 12 ans encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SC000218 de la D.D.C.S. ;

DECIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD – sis allée PAUL BERARD 13260 CASSIS – pour l'hébergement en pension complète du 22 au 23 octobre 2018 pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 759 €.

ARTICLE 2 - Le coût prévisionnel du mini camp, hors frais de personnel, est fixé à 1 004,00 €. Les recettes prévisionnelles se répartissent comme suit :

- participation des familles	420 €
- participation de la ville	584 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

17 AOUT 2018

Fait à Draguignan, le

Richard STRAMBIO,



[Signature]
Maire de Draguignan.



Préfet du Var

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mission Inspection Contrôle Evaluation CS 31209
83070 TOULON CEDEX
Tél. : 04.94.18.83.83 - Mél. : ddcs-ice-acm@var.gouv.fr
<http://var.gouv.fr>

Affaire suivie par : Alexia DJEMILI
Tél. : Cécile BRUNOIS

**Accusé de réception de la fiche initiale n° 0830062SC000218
de déclaration d'un Séjour court**

Cet accusé de réception atteste que l'organisateur a bien exécuté la première partie de la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Il ne préjuge en rien de la conformité des informations communiquées avec la réglementation.

Il appartient à l'organisateur de communiquer à l'administration la fiche complémentaire au plus tard 8 jours avant le début de l'accueil. À défaut, la fiche initiale sera réputée n'avoir jamais été déposée.

Organisateur

Dénomination : **mairie de DRAGUIGNAN**
Code : **083ORG0062**
Adresse : **RUE GEORGES CISSON**
83300 DRAGUIGNAN

Dates Du **22/10/2018** au **23/10/2018**

Effectif prévisionnel des mineurs accueillis (maximum, pour un jour)

Total = 14 Moins de 6 ans = 0 6 à 13 ans = 14 14 à 17 ans = 0

Effectif prévisionnel des animateurs

Total = 4 Qualifiés = 4 Stagiaires = 0 Sans qualification = 0

Implantation

CENTRE PERMANENT DE CLASSES DE MER **ROLAND RIGAUD 4 Allée Paul Bérard** **13260 CASSIS**

Fait le 02/07/2018 à Toulon

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var

Monsieur Arnaud FOULY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse dont le siège social est situé

BP 19

83 001 DRAGUIGNAN CEDEX

Représentée par **M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.**

Et

L'organisme prestataire : **Ville de CASSIS « CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD »**

Dont le siège social est situé à **Allée Paul Bérard 13260 CASSIS**

Représenté par :

En qualité de Directeur

N° de Siret :

N° Affiliation organismes sociaux :

☐ URSSAF

☐ A.G.E.S.S.A

☐ G.U.S.O

☐ R.S.I

☐ Maison des artistes

N° agrément ⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

- Le prestataire **«CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD»** ville de CASSIS, s'engage à prendre en charge :
 - l'hébergement en pension complètepour un groupe de 18 personnes dont 14 jeunes âgés de 09 à 12 ans encadrés par 4 animateurs, du lundi 22 octobre après midi au Mardi 23 octobre 2018 après le repas de midi.
- Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : **«CENTRE D'HEBERGEMENT ROLAND RIGAUD»** promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :
 - Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
 - Informer le groupe du règlement intérieur.
 - Etre à jour des cotisations auprès des organismes sociaux.
 - Avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

- En contrepartie des prestations fournies, **la ville de Draguignan – service JEUNESSE** s’engage à verser, au moyen d’un mandat administratif la somme de :
- **759,0 € (SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS)** sous réserve du nombre de participants présents.

A DRAGUIGNAN, le

LE MAIRE,

A CASSIS, le

LE MAIRE,

Richard STRAMBIO